

Conseil municipal



Compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23
Etaient présents (18)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Joseph VADIC, Brigitte LEROUX, Françoise PINEAU, Stéphane DUCOURTIOUX, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (5)	Jean-Louis DELARBRE à Brigitte LEROUX, Pascal FANNECHERE à Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Marie MASSIAS à Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE à Bernard PRADELLE, Sophie CANOVA à Marie-Claude GUYONNET
Absents excusés (3)	Max GUILLON, Thierry ROGER, Louis SIMOES Départ de Mathieu CHARVILLAT au point 14
Absents (1)	Catherine MALGAUD

Préalable au déroulé du Conseil Municipal

Monsieur Michel DIAS souhaite partager avec les membres du Conseil Municipal la réponse qu'il souhaite apporter à Monsieur AUCLAIR, suite à une lettre ouverte adressée à certains (Voir lettre page suivante).

Monsieur Bernard PRADELLE prend la parole, fait part de son étonnement suite au report du procès concernant l'affaire de Monsieur le Maire et demande des explications sur les motifs du report et sur une annonce faite dans les médias au sujet d'une demande d'annulation du procès sur des questions de formes.

Monsieur le Maire indique que certains éléments de réponse se trouveront dans son intervention et qu'il est de son droit d'utiliser tous moyens à sa disposition pour se défendre.

Le 15 décembre 2018

Michel Dias
Maire-Adjoint aux affaires scolaires.
23200 AUBUSSON
Et les élus de la majorité municipale solidaires de la démarche

à Jean Auclair
Membre Honoraire du Parlement
23140 CRESSAT

Monsieur Auclair ;

Dans le dramatique enchaînement des événements humains, matériels et financiers – comme vous le dites – qui ont frappé la Communauté de Commune Creuse Grand Sud et la Commune d'Aubusson, les Conseillers Municipaux et Adjointes de la majorité municipale ne sont évidemment pas les plus à plaindre. Et j'aurais scrupules à focaliser l'attention du public sur la présente lettre ouverte, si un courrier reçu de vous n'avait récemment conduit à son point d'orgue la campagne systématique de dénigrement qui, depuis des mois, veut couvrir d'opprobre toute personne qui continuerait aujourd'hui d'accompagner l'action de Monsieur Michel Moine, Maire d'Aubusson et ancien Président de Creuse Grand Sud.

« Jusqu'où allez-vous oser continuer à soutenir cet homme ? » nous lancez-vous, comme si nous étions les suppôts de Satan.

Après avoir, comme mes collègues, longtemps supporté en silence cette entreprise lancinante de dégradation de notre honneur qui va de pair avec la diabolisation du Maire d'Aubusson, j'ai voulu dire pourquoi être Adjoint de la Mairie d'Aubusson ne me donne, contrairement à ce que vous insinuez, aucune raison de devoir raser les murs quand je pars au travail.

J'ai d'abord tenté d'expliquer que la cause première et véritable des tristes faits vécus dans le sud creusois est le délaissement des territoires ruraux par les gouvernements successifs, qu'ils soient de droite ou de gauche. Les catastrophes locales que vous évoquez sont un douloureux et inacceptable effet de l'incapacité dans laquelle se trouve l'État de dégager les moyens nécessaires à la lutte pour la survie des campagnes. Pire, l'État ne cesse d'aggraver la situation des zones rurales par sa politique de baisse des dotations financières aux collectivités et, comble de l'opportunisme budgétaire, la désertification des campagnes lui est un effet d'aubaine pour diminuer ses dépenses en supprimant, à coup d'imparables statistiques démographiques, tous les services publics de proximité.

Si telle n'était pas la vraie cause du délitement de notre département, l'actuel gouvernement n'aurait pas accepté, il y a quelques mois, de se pencher enfin sur la détresse de la Creuse. Je vous rappelle, Monsieur Auclair, qu'au moment des faits que vous imputez entièrement à l'ancien Président de Creuse Grand Sud, il n'était pas encore question d'un « Plan Particulier pour la Creuse ». L'heure était alors à l'abaissement drastique des attributions de l'État au nom de l'effort national pour la réduction des déficits publics. Et notre Communauté de Communes ne pouvait alors conduire sa courageuse politique de développement qu'en allant contre la logique d'un État qui ne savait que se défaire sur les collectivités territoriales et locales de l'obligation de rigueur budgétaire imposée par l'Europe.

Car le voilà le vrai point de convergence de toutes les luttes : l'Europe de la rigueur budgétaire. Rigueur imposée par Bruxelles aux États, lesquels en font essentiellement supporter la charge aux territoires comme les nôtres. A la veille des élections européennes, ne devrions-nous pas tous nous unir pour dire non à la règle bruxelloise des 3 % maximum de déficit national ? Ne devrions-nous pas nous insurger contre cette Europe qui suspend la justice sociale et la dignité humaine au retour d'une hypothétique croissance ? Pendant que nos territoires se meurent et que les petites gens se

tuent au travail, ne nous explique-t-on pas, le plus sérieusement du monde, que l'impératif de croissance exige, comme par hasard, de faire peser l'effort d'économie sur les pauvres plutôt que sur les riches, car les riches doivent être protégés en raison du rôle moteur qu'ils sont censés jouer dans la reprise de demain, reprise dont naîtra la justice... d'après-demain ?!

Hélas, ce ne sont pas là les combats et mots d'ordre locaux. Car le microcosme sud creusois a trouvé à ses difficultés d'autres responsables plus à portée de la vindicte populaire : Monsieur Michel Moine et ses Adjoints.

Haro, donc, sur l'Ancien Président de Creuse Grand Sud et ses obscurs valets.

A mon argumentaire sur la politique d'appauvrissement des territoires ruraux menée au nom de la maîtrise des dépenses publiques, on m'a d'abord répondu, comme vous Monsieur Auclair, par le cynique rappel à l'ordre de la « gestion prudentielle » ! La « gestion prudentielle » cette déclinaison contemporaine et technocratique de la vieille notion bourgeoise d'un budget géré en « bon père de famille ». L'injonction de la gestion prudentielle, dans le contexte d'une politique qui ne prêche qu'aux riches sous prétexte que ceux-ci sont les agents de la croissance, je vous le dit Monsieur Auclair : c'est une insulte aux pauvres. Aux territoires pauvres comme aux gens pauvres. C'est la cynique leçon de pragmatisme que les riches donnent aux pauvres pour rendre ces derniers responsables de leur triste sort. Allez donc dire à un « Gilet jaune » qu'il aurait moins de problèmes pour boucler ses fins de mois s'il avait une gestion prudentielle de son budget de misère. Gilets jaunes - collectivités rurales : même combat !

Puis le concert d'abominations s'est poursuivi de plus belle. Non content de conspuer le Maire d'Aubusson et de le vouer aux gémonies sans le plus élémentaire respect du principe de présomption d'innocence, on s'est mis, comme vous le faites Monsieur Auclair, à sonder le for intérieur de ses Adjoints et Conseillers Municipaux, afin d'en extirper l'improbable honte qui devrait être la leur.

Les réseaux sociaux, ces prétendus fleurons de la communication technologique, se sont mués en tribunaux de nos consciences, dignes des plus sombres heures de l'inquisition moyenâgeuse. La persécution s'est faite de plus en plus insidieuse. Il ne nous fallait pas seulement démissionner pour ne pas mourir en enfer, il fallait cracher notre âme pour exorciser la vilenie de notre soutien à Michel Moine.

Longtemps j'ai eu, comme mes collègues, le courage de résister à ce front inquisiteur qui veut me faire expier des fautes dont je ne me sens pas coupable ; ce qui me condamne – et c'est le dispositif même de l'inquisition – à ne pouvoir parler qu'à mon détriment. Aujourd'hui, néanmoins, l'heure est venue pour moi de tenter l'impossible : m'expliquer pour avoir la paix, tenter à mon tour la réconciliation par la vérité, mais sans renoncer, à cette fin, à une once de ma liberté de conscience.

Permettez donc que je reprenne la question telle qu'on me la pose : « comment pouvez-vous vous regarder dans la glace le matin en sachant que vous soutenez le Maire d'Aubusson ? ». Ma réponse est en deux points :

1 / L'homme que je continue d'accompagner dans son action n'est pas celui que les réseaux sociaux et vous-même décrivez. Nous n'avons affaire, en la personne du Maire d'Aubusson, ni plus ni moins, qu'à un « dirigeant ». L'un de ces hommes à poigne, comme il y en a des milliers d'autres. Comme j'en ai croisé moi-même des dizaines dans toutes les instances politiques, associatives et même professionnelles que j'ai fréquentées. L'un de ces chefs que l'organisation pyramidale de notre système politique nous amène à réclamer de nos vœux. L'un de ces meneurs d'équipe, en l'absence desquels on déplore qu'il n'y ait « pas de pilote dans l'avion » ou « personne pour taper du poing sur la table ». L'un de ces « leaders charismatiques » que l'on adule quand tout marche bien et que l'on exécute lâchement quand tout tourne mal. Il se dit parfois, Monsieur Auclair, que vous en êtes un vous-même. Je ne suis pas moi-même un partisan de la verticalité du pouvoir

politique, loin de là. Mais, comme c'est le système que nos démocraties représentatives réclament et que nous sommes bien peu nombreux à le contester, je ne suis pas du genre à renier hypocritement, selon la façon dont le vent tourne, les produits de ce type de gouvernance autoritaire plébiscité par le présidentielisme ambiant.

2 / En matière de morale, Monsieur Auclair, sachez que je suis kantien. Cela signifie que je juge un homme, non pas d'après les conséquences de ses actions, ni même d'après ses actions elles-mêmes, mais d'après ses intentions. Or jamais, ô grand jamais, je n'ai décelé dans les choix et agissements du Maire d'Aubusson une intention malveillante, pas plus à l'égard des personnes qu'à l'égard des intérêts du territoire et de sa population.

Sur ce dernier point – le souci du bien commun – je sais que jamais Michel Moine, contrairement à ce que vous prétendez, n'a travaillé pour son propre intérêt ni n'a visé, pour lui-même, autre chose que la reconnaissance politique légitimement due au dévouement d'un élu local. Toutes ses décisions, y compris d'ailleurs celles auxquelles personnellement je me suis opposé ou m'oppose encore, sont prises par lui au nom de ce qu'il estime sincèrement relever de l'intérêt général. Dans toutes ses actions, il n'a d'autre obsession, même quand l'adversité lui fait entrave, que d'être au service exclusif de ce qu'il pense être le meilleur pour les habitants du sud creusois.

Qu'il ne soit jamais non plus animé de mauvaises intentions envers les personnes, cela ne cesse d'être une évidence que pour ceux qui peuvent assurément mal accepter les stratégies combatives ou managériales de cet homme d'action dont on a loué avec raison la pugnacité. Si sa culture des rapports de force le pousse tactiquement à vouloir prendre le dessus, c'est toujours dans un respect de ses adversaires parfois teinté d'admiration. Si sa volonté politique hors du commun l'amène souvent, il est vrai, à exiger beaucoup de ses collaborateurs, c'est parce qu'il les croit tous capables, comme lui, de déplacer des montagnes. Cet homme n'est malveillant qu'envers la fatalité, et ceux qui s'y abandonnent se sentent par lui malmenés alors qu'il veut les aiguillonner. Pas de quoi ici le vouer à la disgrâce que vous lui promettez.

Des intentions malveillantes, en revanche, je suis enclin à en trouver dans le lynchage aveugle et sans discernement moral dont le Maire d'Aubusson fait l'objet depuis des mois. A en trouver aussi dans la manière dont on traque les Adjointes et les Conseillers Municipaux qui ne participent pas à la curée, pour les sommer de s'expliquer, sous peine d'être pris, par leur silence, en flagrant délit de je ne sais quelle lâcheté.

Je perçois comme une violence à mon encontre, Monsieur Auclair, cette sommation prononcée par vous : « soit vous parlez soit vous êtes complice », pour me tendre le piège d'une prise de parole qui ne peut dans ces conditions, et vous le savez bien, que se retourner contre moi.

Voilà d'ailleurs qu'en terminant cette lettre, je pourrais bien regretter d'être sorti du silence. Le silence, seule réponse raisonnable à votre apostrophe. Le silence, seul moyen de concilier le respect dû à la personne de Michel Moine et de ses proches avec le respect dû, tout autant, aux personnes qui ont eu à souffrir plus que d'autres des événements de Creuse Grand Sud et dont la colère ou la douleur légitimes n'ont hélas pu trouver d'autre voie d'expression qu'une haine injuste envers des élus locaux.

Regagnant donc le silence d'où je viens, mais impatient de combattre avec vous les vraies causes du marasme creusois en exigeant une Europe de la solidarité sociale et territoriale, je vous retourne bien volontiers, Monsieur Auclair, et avec la même sincérité que la vôtre, les cordiales salutations qui concluent votre impitoyable mise à la question.

Michel Dias

En solidarité avec les élus de la majorité municipale touchés par vos propos

1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Stéphane DUCOURTIOUX.

Monsieur DUCOURTIOUX ne prend pas part au vote

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve ce choix.

2

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance
Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2018.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 1 Monsieur Charvillat absent lors du CM du 12 novembre
------------------	-------------------	--

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :
APPROUVE le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2018.

Lecture d'une intervention de Monsieur le Maire d'Aubusson rappelée ci-dessous.

Mes chers collègues,

Qu'il me soit permis, en préambule, de souhaiter un bon anniversaire à notre collègue Mathieu Charvillat, les divergences de vues politiques ne s'opposant en rien à l'expression de la convivialité la plus élémentaire...

Je souhaite porter plusieurs points de débat et de réflexion à la connaissance du Conseil Municipal.

-d'abord vous rendre compte de notre entrevue, à Nicole Pallier et à moi, avec le directeur-général de l'ARS. Sollicitée par courrier de ma part le 24 juillet dernier, elle s'est déroulée (j'allais dire : enfin !) vendredi 7 décembre à Bordeaux, dans un climat respectueux et non dénué d'une certaine cordialité. Monsieur Laforcade nous a appris ce qu'on nous cache depuis des mois. La reconstruction sur site de l'ehpad Saint-Jean va s'accompagner d'une diminution conséquente de la capacité d'accueil de l'établissement, de 168 lits à l'heure actuelle à 153 une fois les travaux réalisés.

Cette reconstruction s'accompagnera de la démolition des bâtiments sur rue, qui abritent notamment le ssiad, confirmant mes craintes s'agissant un ensemble de bâtiments remarquable et dépositaire d'une part importante de l'Histoire de ce site. Ni l'ARS ni l'établissement ne semblent encore avoir pris la mesure de la valeur patrimoniale de ces bâtiments, ni du fait qu'ils se trouvent dans le périmètre de protection d'un édifice protégé, l'ancienne église Saint Jean de la Cour, datant du XIIe siècle, et inscrite par arrêté du 20 janvier 2003.

Nous avons fait remarquer à monsieur Laforcade à quel point cette décision, qui contredit la précédente, de reconstruire sur place contribue à perpétuer cette faiblesse structurelle du centre hospitalier d'Aubusson, à savoir son éclatement en plusieurs sites, alors que le projet architectural de la précédente équipe de direction d'agrandissement du site du Mont contribuait à la résorber.

Ce précédent projet estimé à 17 millions d'euros est désormais supplanté par un projet encore embryonnaire estimé à 24 millions d'euros. L'ARS nous rétorque qu'il peut émarquer à des subventions fléchées sur les ehpad de centre-ville, et que le reste à charge pour l'établissement et donc sur sa traduction en termes de tarifs d'hébergement sera plus léger. A l'heure du Plan Particulier pour la Creuse, ne pourrait-on envisager que cette mesure de financement plus généreuse puisse s'appliquer au site du Mont, conjuguant ainsi deux effets bénéfiques structurels, pour le CH et pour les familles ?

Un certain nombre de questions restent encore en suspens. Que deviendront les résidents lors des travaux ? Quel impact sur le personnel, pendant les travaux, et ensuite, avec une capacité d'accueil réduite ? Assurément, tenir les élus locaux, représentants de la population, à l'écart du projet n'est pas une bonne idée. Je mets donc en garde ceux qui seraient tentés de « dissoudre le peuple », pour reprendre l'expression de Bertolt Brecht, qui ajoutait « et d'en élire un autre », ce que la direction du Centre Hospitalier a vainement tenté de faire en suscitant la candidature d'un ancien maire d'Aubusson au poste de président du Conseil de Surveillance. Le maire d'Aubusson est probablement trop gênant...

Nicole Pallier et moi avons également évoqué l'avenir de la chirurgie ambulatoire du CH d'Aubusson. En effet, le directeur général de l'ARS se refuse à intégrer un nouveau bloc opératoire dans le projet immobilier du Mont, en nous expliquant qu'il n'était pas certain que celui-ci soit encore utilisé dans 20 ans. Je m'interroge sur les certitudes collectives que chacun peut projeter à 20 ans, dans le monde où nous vivons. Mais dans un futur beaucoup plus proche, je comprends trop bien que les patients devront se rendre à Limoges par la route pour une opération de la cataracte. Monsieur Laforcade nous a expliqué qu'il était disposé à financer des déplacements en minibus pour emmener à la clinique Chénieux des groupes de patients. Nous lui avons fait remarquer que cette solution ne réduirait en aucune façon l'inconfort d'un déplacement routier. Je me demande même si elle ne rajouterait pas un certain nombre de contraintes, les premiers opérés devant attendre que les derniers le soient avant de pouvoir reprendre le chemin du retour. Mais cette proposition, si elle apporte de mauvaises solutions, démontre que la mesure de la problématique est perçue par l'ARS. Elle prend donc cette décision en connaissance de cause. La bonne solution, c'est bien sûr de garder une capacité opérationnelle de proximité, au risque de voir se poursuivre la fuite des services publics des territoires ruraux.

La seule information nouvelle qui nous a été donnée, c'est la confirmation d'une héli-station pour l'hélicoptère du SAMU dès 2019, pour un investissement de 200.000€. Monsieur Laforcade n'exclut pas l'enfouissement des lignes à haute tension. Si tel est le cas, on peut se demander ce qui s'oppose alors à la relocalisation de l'Ehpad Saint Jean au Mont, sur la réserve foncière de l'hôpital.

Ce que je veux retenir, c'est la reprise d'un dialogue entre élus et ARS. Encore faut-il qu'il ne se résume pas à un dialogue de sourds. Les élus ont la prétention de connaître leur territoire, leurs concitoyens et leurs attentes. Et peut-être aussi d'être en capacité de prendre la mesure de décisions dont les conséquences

peuvent impacter sur du long terme le devenir du territoire où ils vivent, où vivent leurs familles, et où probablement ils vivront jusqu'à la fin de leurs jours.

Je vais donc adresser un courrier en ce sens à madame la Ministre de la Santé, demandant à être reçu et proposer à nos collègues élus des autres communes de faire valoir leurs points de vue sur le sujet.

Je ne doute pas que ce sujet majeur n'occupe encore à plusieurs reprises nos débats.

Dans un deuxième temps, je souhaite vous faire part d'une inquiétude relative à la communauté de communes. En effet, j'ai eu l'occasion d'écrire au Président le 18 septembre dernier pour lui demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire la signature de la convention tripartite avec l'EPF, que nous avons pour notre part votée le 4 juillet dernier. Je n'ai pas eu de réponse à ce courrier. Ce point n'a jamais été soumis au vote du Conseil Communautaire.

J'ai eu l'occasion d'interroger directement Jean-Luc Léger vendredi soir à l'occasion des débats de la commission finances. Celui-ci m'a répondu que le procureur financier lui avait demandé, verbalement, de sursoir à cette cession, puisqu'une procédure pour gestion de fait était en cours d'instruction par ce magistrat.

Deux choses m'étonnent

-tout d'abord, je ne vois pas en quoi la vente de ce terrain à l'EPF compromettrait de quelque manière que ce soit l'instruction en cours. Jean-Luc Léger nous a dit vendredi soir que l'absence de pollution des sols était une réalité incontestable et que la déconstruction s'était déroulée correctement aux dires de la dreal.

- Ensuite, je me demande si une telle intervention du procureur financier, si elle était avérée, ne relèverait pas en soi d'une gestion de fait illégale de la communauté de communes par ce magistrat.

Une autre chose m'inquiète : la vente du foyer d'accueil médicalisé de Gentioux, dont nous ne voyons pas l'issue. Pourtant, il y a un acheteur à 4,6 millions. C'est un acheteur sérieux et sa proposition est solide. Le locataire, l'APAJH, et le Conseil départemental semblent dresser tous les obstacles possibles pour la réalisation de cette vente.

Creuse Grand Sud ne semble mettre qu'une énergie très relative à la bonne fin de cette transaction. Pourtant, il y a là plus qu'une priorité pour elle, dont le

déficit sera ramené à 2.2 millions à la fin de l'exercice nous a appris le Président Léger vendredi soir.

Je ne comprends pas les attermolements de Creuse Grand Sud dans ce dossier, dont on voit bien que la bonne fin amènerait une contribution décisive aux difficultés budgétaires de Creuse Grand Sud.

Aujourd'hui, l'effort de redressement s'appuie en grande partie sur la baisse des attributions de compensation que certaines communes ont acceptée, et sur l'effort fiscal supplémentaire de 2017. Je rappelle que 80% des recettes fiscales de la communauté proviennent des contribuables d'Aubusson et de Felletin. C'est pour cette raison que je supporte de moins en moins l'accusation injuste de certains, selon laquelle Aubusson et Felletin vivraient aux crochets des autres communes. Les attributions de compensation, comme leur nom l'indique, viennent compenser des recettes transférées à la comcom. D'aucuns, à commencer par le Président, semblent l'oublier...

Je pose donc la question : pourquoi la communauté de communes ne déploie-t-elle pas davantage d'énergie pour privilégier ces pistes de financements, c'est-à-dire par la cession d'actif ? Je ne cherche pas la polémique pour la polémique en disant cela : je pose une question éminemment politique, qui relève de la gestion de la Cité.

Attend-on que la vente du FAM capote pour accuser l'apajh ou la présidente du Conseil Départemental de cet échec ? La question de la réparation du préjudice serait alors posée, mais aussi celle de la réalité de la volonté politique pour mener la vente à bien...

Enfin, et pour terminer mon propos liminaire, je souhaite revenir sur la question de l'audience du tribunal correctionnel suite à la plainte pour faux et usage de faux.

Vous le savez, cette audience fait l'objet d'une demande de renvoi de la part de l'avocate de Robert Cuisset, et d'elle seule, qui plaide en cour d'Assises ce même jour. Tout laisse à penser que cette demande de renvoi sera accordée.

Pour ma part, j'étais prêt à répondre aux questions des juges. Mais je comprends la situation. On ne peut nier à quiconque l'assistance de son avocat.

Ce nouveau délai va rajouter quelques mois à une situation que je vis depuis plus de deux ans. Je suis passé par des phases diverses. L'acharnement de certains journalistes, je pense en particulier à l'un d'entre-eux du journal La Montagne,

la violence verbale et psychique, la haine, les menaces y compris de mort, tout cela je ne le souhaite à personne. Essayez une minute de vous mettre à ma place, et vous comprendrez que dans ces circonstances, moi qui connais le dossier, j'ai décidé de me battre pour faire reconnaître la vérité. Cette vérité, elle est beaucoup plus simple, mais aussi beaucoup plus complexe que ce qu'on peut imaginer.

Des zones qui étaient dans l'ombre m'apparaissent aujourd'hui plus clairement. Il va falloir attendre encore un peu pour les connaître. De tout cela, et quelque en soit l'issue de la procédure, je sais que j'en ressortirai plus fort. Plus instruit aussi sur la nature humaine, sur les lâchetés, sur les trahisons, sur l'ambition, mais aussi, et c'est ce que je veux retenir, sur la résilience, le courage de certains, la fidélité en amitié et la loyauté. Plus instruit sur moi-même aussi...

Je n'oublie pas que dans ces circonstances un homme s'est donné la mort, ce qu'aucun fait ne justifiait. Un homme que j'ai beaucoup apprécié, estimé et pour lequel j'avais éprouvé une véritable affection. J'ai probablement sous-estimé son mal-être. Je n'ai pas été le seul.

Alors oui, je n'ai pas l'intention de me laisser faire. Je ne veux plus me taire non plus. Plus que jamais, aujourd'hui et plus encore demain, je veux être un élu au service du territoire et de sa population. J'assume, et j'assumerai mes fonctions. Je ne suis pas un maire empêché, mais un maire au travail pour défendre les intérêts d'Aubusson.

Et un maire qui vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Passez de bons réveillons en famille ou avec vos amis, profitez de ces instants, ils sont précieux.

Merci de votre attention.

Objet : Avis du Conseil : Ouvertures dominicales pour l'année 2019

Rapporteur : Mireille LEJUS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit.

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5 de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est à noter également que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3; cette disposition s'applique depuis 2016.

La commune d'Aubusson a été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :

Par le commerce Carrefour Market ouvert les dimanches matins et qui souhaite obtenir une ouverture à la journée pour les dates suivantes :

- le 21/04/2019 (Dimanche de Pâques), le 14/07/2019 (Fête Nationale), le 11/08/2019, le 03/11/2019
- le 10/11/2019, le 15/12/2019, le 22/12/2019, le 29/12/2019

Par le commerce La Halle :

- le 13/01/2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), le 20/01/2019 (Période des soldes d'hiver), le 30/06/2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été), le 07/07/2019, le 14/07/2019 (Fête Nationale), le 25/08/2019, le 01/09/2019 (veille de rentrée des classes), le 08/09/2019, le 01/12/2019, le 08/12/2019
- le 15/12/2019, le 22/12/2019

Par le commerce Maxprix-Centrakor :

- le 15/12/2019 et le 22/12/2019

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir 8 dates qui correspondent à des temps forts de la vie locale tels que les soldes, le déstockage des commerçants, la rentrée scolaire, la période touristique et les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le principe de (8 (huit)) dérogations au repos dominical pour 2019 soit les dates suivantes:

1. 13 janvier
2. 3 mars
3. 30 juin
4. 14 juillet
5. 25 août
6. 15, 22 et 29 décembre

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

4	Objet : Nouvelle politique de stationnement ZONE BLEUE
	Rapporteur : Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de mettre en place le forfait post-stationnement dans les communes équipées d'horodateurs. Depuis le 31 décembre 2017, les horodateurs n'étant plus conformes ont dû être déposés.

Il n'est cependant pas envisageable que le domaine public routier soit uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et empêchant ainsi la rotation normale des véhicules nécessaires au maintien de l'activité économique des commerces du centre-ville.

Face à l'investissement nécessaire pour la mise en œuvre de nouveaux horodateurs, la municipalité a réfléchi à la possibilité de limiter le stationnement sur voirie par une zone bleue.

Une concertation a eu lieu avec les commerçants afin de connaître leurs avis concernant ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la mise en place de la zone bleue qui pourrait s'appliquer à partir des vacances de Pâques 2019;

Décide que la durée du stationnement sera limitée à 1h30 maximum

Indique que les crédits pour ce projet sont inscrits au budget primitif 2019.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Débats :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion avec une trentaine de commerçants qui a permis de faire un bilan et de recueillir le souhait unanime de voir instaurer une zone bleue.

Monsieur PALLIER indique que son point de vue sur ce sujet a beaucoup évolué car il privilégiait auparavant le renouvellement des horodateurs. Cependant, il n'est favorable à la zone bleue qu'à la condition que les commerçants ne stationnent pas eux-mêmes devant les commerces étant entendu que les places de parking doivent être réservées aux clients et non aux commerçants.

Monsieur attire l'attention sur la nécessité de faire appliquer la réglementation de la zone bleue.

Monsieur le Maire répond que la mise en place de la zone bleue sera progressive avec une campagne préalable de prévention et que va être étudié la possibilité d'avoir des agents assermentés supplémentaires afin de bien faire comprendre, aux utilisateurs, la philosophie de cette démarche.

A l'issue de cette campagne, sera mise en place la phase de contrôle et de répression.

Monsieur PRADELLE tient à informer le Conseil Municipal qu'il lui a été fait remarquer que des commerçants reprennent leur véhicule le soir et que pour des raisons de sécurité, il ne faudrait pas que leurs véhicules soient dans des endroits trop isolés.

Monsieur DIAS souligne la qualité de cette démarche de mise en place de la zone bleue qui a pris en compte l'avis des commerçants dans le cadre d'une concertation, qui fait l'objet d'une certaine sagesse sur le plan économique et qui est une belle décision sur le plan écologique et social. Il espère que la zone bleue fonctionnera bien et que les gens joueront le jeu.

5

Objet : PAYS SUD CREUSOIS : Renouvellement de la convention d'occupation de locaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que suivant la convention signée en 2005 avec le Pays Sud Creusois, des locaux étaient mis à disposition au sein de l'Hôtel de Ville pour le fonctionnement du service administratif.

Suite au déménagement de la Mairie d'Aubusson dans les nouveaux locaux situés dans le bâtiment La Passerelle, une nouvelle convention d'occupation doit être signée pour l'utilisation des locaux par le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois, ces derniers s'étant aussi installés au 3ème étage du bâtiment.

Lors du Conseil Syndical du 13 décembre 2018, ce dernier a émis un avis favorable à la signature de la nouvelle convention d'occupation des locaux dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation des locaux entre la commune et le Syndicat Mixte du Pays Sud CREUSOIS.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : GRDF : Installation et hébergement d'équipement de télé-relève

Rapporteur : Michel MOINE

Monsieur Le Maire explique aux élus de la commune d'Aubusson que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs communicants gaz de GRDF permet de répondre à ces attentes.

Le projet de GRDF a fait l'objet d'une large concertation, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie depuis 2009, et s'inscrit dans un cadre juridique bien défini, aussi bien au niveau européen (directive de 2009...) que national (Grenelle de l'Environnement, Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte...).

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

1. le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
2. l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Il a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs communicants permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients.

- une information quotidienne des clients en kWh ou m³, sur un espace personnalisé et sécurisé, accessible sans frais
- Les clients qui le souhaitent pourront également disposer sur leur espace client de données heure par heure, en kWh (option à souscrire auprès du fournisseur d'énergie)
- La possibilité, pour les clients qui souhaitent disposer de données en temps réel, de venir brancher gratuitement leur propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF.
- En plus de ces services proposés par GRDF, le client, à qui appartiennent les données de consommation, pourra choisir de les transmettre à des acteurs tiers (fournisseurs d'énergie, bureau d'étude, développeurs...), qui développeront des services d'efficacité énergétique (applications mobile, sites internet...) à même d'inciter les consommateurs à réduire leurs consommations.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, Monsieur Le Maire précise que la commune d'Aubusson fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

7	Objet :	Réorganisation du marché hebdomadaire : Tarifs, Règlement de fonctionnement
	Rapporteur :	Mireille LEJUS

Madame LEJUS rappelle que depuis le 1er juin 2018, le marché a été déplacé de la Place du Marché à l'esplanade Charles de Gaulle.

L'objectif était de donner un nouveau souffle au marché et d'en faire un atout pour dynamiser la ville.

Un 1^{er} bilan a eu lieu avec les marchands forains le 6 octobre dernier. Il en est ressorti que le marché est bien mieux situé et bien plus attrayant. La clientèle se diversifie avec la présence de parents avec enfants et de personnes à mobilité réduite.

Cependant, il est apparu nécessaire de réglementer l'organisation générale du marché pour garantir son bon déroulement. Un projet de règlement intérieur dont l'exemplaire est annexé a été distribué auprès des forains appelés à faire part de leurs observations.

Après étude de marché sur les tarifs pratiqués aux alentours, Madame Lejus propose de modifier les tarifs qui sont plus adaptés, les anciens datant de plus de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte les nouveaux tarifs et le règlement intérieur tels que proposés en annexe

Invite Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions :
-----------	------------	---------------

Débats :

Madame LEONARD informe le Conseil Municipal que des commerçants du marché lui ont indiqué avoir une dizaine de nouveaux clients.

Monsieur le Maire remercie Madame LEJUS pour son implication sur le terrain et le travail effectué dans la mise en place de ce projet, mais aussi la Directrice Générale des Services et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour leur soutien technique.

Monsieur PRADELLE rappelle que beaucoup de commerçants étaient, au départ, opposés à ce projet.

Monsieur le Maire dit avoir été aidé par la mise en œuvre du marché de producteurs de pays sur l'emplacement actuel du marché, ce qui a permis de mesurer la réelle pertinence du projet de déplacement du marché hebdomadaire.

Monsieur PALLIER en profite pour informer le conseil municipal de la tenue du prochain marché de producteurs le 30 mai 2019.

Monsieur RENAUX signale des voitures ventouses sur le parking de l'esplanade Charles de Gaulle.

Monsieur PRADELLE fait remarquer que des véhicules stationnent sur le parking privé devant les locaux de l'Agardom. Cela peut être gênant puisque l'association a une permanence le week-end.

A une question de Monsieur PALLIER, Monsieur le Maire répond que le règlement de fonctionnement du marché sera diffusé à tous les utilisateurs qui le signeront pour attester qu'ils en ont pris connaissance.

Monsieur DUCOURTIOUX salue à nouveau le travail mené par Madame LEJUS.

8	Objet : Politique Locale du Commerce
	Rapporteur : Michel MOINE

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" entre dans le groupe de compétences "développement économique" des EPCI. Mais, à la différence des autres compétences du groupe, sur les zones d'activités par exemple, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'intérêt communautaire de la "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales" doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les communes ne pourront plus agir dans ce domaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes n'a pas, à sa connaissance engagé une réflexion lui permettant d'élaborer un projet de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur notre territoire ou de

retenir une thématique précise dans la liste prévue par les textes (stratégie commerciale, revitalisation des cœurs de bourgs, urbanisme commercial, gestion des friches commerciales, opérations FISAC, relations avec les unions commerciales, ...).

Il n'est donc pas possible pour la commune de savoir précisément dans quelle thématique éventuellement non reconnue d'intérêt communautaire, elle pourrait intervenir et de se prononcer sur les actions de soutien du ressort de la communauté de communes et celles qui relèveront de la responsabilité communale.

Considérant les enjeux économiques liés à la nécessité de soutenir le commerce local,

Considérant la nécessité de définir l'intérêt communautaire pour la politique de soutien au commerce local afin de répartir l'exercice des missions entre la communauté de communes et la commune,

Considérant l'absence de débat sur ce sujet au sein du Conseil Communautaire,

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal s'oppose au transfert intégral de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de s'opposer au transfert d'office de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » à compter du 1er janvier 2019.

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 7 Gilles PALLIER, Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration, Jean-Marie MASSIAS par procuration, Marie-Claude GUYONNET, Bernard PRADALLE, Sophie CANOVA par procuration
------------------	-------------------	---

Débats :

Monsieur le Maire précise que, pour en avoir échangé avec Monsieur PALLIER, Vice-Président, la communauté de communes ne souhaite pas particulièrement reprendre cette compétence pour le moment.

Il est opportun que cette compétence reste municipale compte tenu des habitudes de travail et des partenariats tissés avec l'association des commerçants, des enjeux partagés pour le développement de la ville et de ses commerces.

A titre d'exemple, la ville de Guéret après avoir mené une réflexion commune a partagé les compétences avec son EPCI d'appartenance.

Monsieur PALLIER confirme les propos de Monsieur le Maire. Il indique que le Conseil Communautaire a débattu de ses statuts et notamment du développement commercial dans plusieurs réunions.

Il précise que Creuse Grand Sud va signer des contrats de territoire avec la Région pour notamment la mise en place de Centre Bourgs. Cela doit amener à une réflexion sur un travail de compétences, de négociations entre les différents acteurs.

Cependant, la communauté de communes pourra toujours ajuster sa position dans des cas particuliers, par exemple la possibilité pour des communes d'exercer une compétence économique si l'EPCI n'a pas les moyens financiers de piloter le projet ou de réaliser des investissements (Exemple les communes de Vallière/Restaurant ou de Felletin/Ressorcerie qui sont restées maîtres d'ouvrage de leur projet).

Monsieur CHARVILLAT demande s'il n'y a pas ici, une notion de « dé-tricotage » de la compétence ? Est-ce que si la commune délibère sur le non transfert, il faudra à nouveau délibérer le jour où la commune voudra donner la compétence commerce à l'EPCI ?

Monsieur PALLIER répond que, dans le cadre des contrats Région, ne pourront être financés que les projets qui s'inscrivent dans les compétences communautaires.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'oppose pas à un transfert de compétence mais qu'il aurait été préférable d'avoir le débat sur la définition de l'intérêt communautaire du commerce local tel qu'il est prévu par la loi Notre.

Dans l'attente de ce débat, il souhaite que la compétence reste communale.

Monsieur CHARVILLAT souligne que la politique commerciale n'est pas un sujet anodin. N'est-il pas dommageable que l'activité commerciale et commerçante forcément liée au tourisme ne soit pas une compétence communautaire ?

Monsieur le Maire réaffirme que la communauté de communes a suffisamment de chantiers en cours sans pouvoir en initier de nouveaux.

Monsieur PALLIER acquiesce ce point de vue mais redit que l'intérêt communautaire a été clairement défini dans les statuts de Creuse Grand Sud.

9	Objet : Tarifs 2019
	Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VACHON

Monsieur le Rapporteur propose de modifier les tarifs du Hall Polyvalent tels qu'annexés en pièce jointe pour tenir compte de l'inflation et de la hausse des prix notamment en terme de fluides.

Ces derniers avaient été modifiés le 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE les tarifs du Hall Polyvalent tels qu'annexés à la présente délibération

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Débats :

Madame PINEAU pose la question sur les modalités de calculs et de contrôle du chauffage.

Monsieur PRADELLE dit que les prix restent très raisonnables.

Monsieur CHARVILLAT rebondit sur la démonstration faite par Monsieur VACHON sur les coûts de fonctionnement qui montre clairement l'intérêt du hall polyvalent sur le territoire la nécessité de le rénover.

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de l'équipe municipale de pratiquer une politique tarifaire qui manifeste clairement le soutien logistique aux associations.

10	Objet :	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement BP 2019
	Rapporteur :	Jean-Pierre LANNET

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2019, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le rapporteur propose ainsi l'autorisation de crédits suivante :

C/21 : Immobilisations corporelles	25 %
17 473,52€	4368,35€
C/23 : Immobilisations en cours	25 %
44 676,59€	11 169,14€
TOTAL	15 537,49€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits ins-

crits ouverts au budget primitif 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les modalités telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 6 Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration, jean-Marie MASSIAS par procuration, Marie-Claude GUYONNET, Bernard PRADELLE, Sophie CANOVA par procuration
------------------	-------------------	---

11	Objet : Budget Commune - Décision Modificative 2 Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET
----	--

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n°2 sur le budget de la commune

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 6 Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration, jean-Marie MASSIAS par procuration, Marie-Claude GUYONNET, Bernard PRADELLE, Sophie CANOVA par procuration
------------------	-------------------	---

Débats : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation du cinéma qui souhaite inscrire au budget communal une dépense d'environ 6 000 € TTC accompagnée d'une recette de 90% de cette dépense pour remplacer la caisse enregistreuse.

Monsieur le Maire indique que la demande a été reçue trop tardivement pour l'inscrire dans cette décision modificative.

Monsieur Charvillat s'étonne de cette demande, dont l'objet a déjà été évoqué à la communauté de communes, et qui a fait l'objet d'une décision en commission culture lors des attributions de subventions, l'année dernière.

Monsieur Pallier dit qu'il n'y a pas de lien.

A la demande de Monsieur le maire, Monsieur Pallier détaille le plan de financement qui bénéficie d'une subvention du CNC (Centre National Cinématographique), prenant en compte les entrées de cinéma, et versée au porteur des droits (la commune). La commune bénéficie, à ce jour, d'un montant de 46 218€ mobilisable.

Dans ces conditions, c'est la commune qui doit faire l'achat pour pouvoir bénéficier de la participation au titre du CNC.

Dans ce projet, il y avait avantage à le faire avant le 31 décembre pour bénéficier d'un certain nombre de remises (environ 600 €).

Monsieur le Maire souhaite avoir des précisions sur l'examen de ce projet évoqué en commission culture de Creuse Grand Sud.

Monsieur Pallier répond qu'il n'y a pas eu de débats sur ce projet.

Monsieur Charvillat réaffirme l'examen de ce dossier dont il se rappelle très bien comme avoir été évoqué par le porteur de projet comme une nécessité absolue pour réalisation en 2017.

Monsieur le Maire demande pourquoi la demande doit être à nouveau faite en 2018 alors que, à priori, l'acquisition devait se faire en 2017.

Monsieur PALLIER répond que l'acquisition n'a pas été faite parce que le cinéma n'était pas prêt pour des raisons internes et réaffirme que cela n'était pas prévu particulièrement l'année dernière, ce projet d'équipement existant depuis plusieurs années. Il ne voit donc pas de rapport avec la commission de la culture.

Monsieur Charvillat conclut en réitérant que ce sujet a bien été évoqué.

12	Objet : Budget Assainissement - Décision Modificative 1
	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 1 sur le budget d'assainissement.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 6 Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration, Jean-Marie MASSIAS par procuration, Marie-Claude GUYONNET, Bernard PRADELLE, Sophie CANOVA par procuration
------------------	-------------------	---

Creuse Grand Sud : Attributions de compensation
Contestation du montant des attributions de compensation 2018 liées au transfert de compétences entre la communauté de communes Creuse Grand Sud et la commune d'Aubusson,
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Par une délibération du 6 juillet 2017, le conseil municipal a fait le choix de diminuer ses attributions de compensation (AC) pour la seule année 2017 afin de contribuer volontairement au redressement de la situation financière de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

En 2018, la communauté de communes s'est attachée les services d'un cabinet de consultants pour soutenir les travaux de la CLECT et garantir une appréciation à leur juste valeur des charges transférées à soumettre à la délibération du Conseil Communautaire et de fixer durablement les attributions de compensations réellement dues aux communes.

Le 29 mai 2018, par courrier, la commune d'Aubusson a fait valoir auprès du Président de la Communauté de Communes son analyse de la méthode de calcul et des coûts à prendre en considération. Le 1er juin, le maire et l'un de ses adjoints explicitaient ce courrier au Président de la Communauté de Communes lors d'une réunion en mairie d'Aubusson.

Depuis cette date, la commune a interpellé à plusieurs reprises le Président de Creuse Grand Sud, ainsi que son consultant, sur les travaux à mener par la CLECT. Celui-ci n'a apporté de réponse à aucune des sollicitations écrites ou orales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé un dernier courrier le 28 novembre à la Communauté de Communes, l'informant de sa demande de versement complet des attributions de compensation telles qu'elles sont dues par l'EPCI à la commune. Il lui demande en outre de prévoir une Décision Modificative en ce sens à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 20 décembre.

Le 29 novembre, Le Président Léger répond par courrier que „dès que la CLECT sera réunie, “les résultats de son travail alimenteront une décision modificative au budget primitif 2018 de la communauté de communes“. A ce jour, aucune réunion de la CLECT n'a pu se dérouler, et il semble vraisemblable que cela ne soit pas envisageable d'ici la fin de l'année. Dans un mail du 10 Décembre 2018, à 20h42, le Président Léger indique que “ la réunion de la CLECT initialement entrevue pour le 14 décembre est évidemment annulée“

Le maintien autoritaire et arbitraire des attributions de compensation au niveau de 2017, soit 958.592,47, méconnaît à la fois les termes de la délibération municipale du 6 juillet 2017, et l'absence de délibération du Conseil Communautaire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal désapprouve la décision du Président de la CDC de considérer, sans demande ni concertation préalable, que la commune a consenti en 2018 à conserver ses attributions de compensation au niveau de 2017.

Conformément à sa délibération du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal est appelé à délibérer à nouveau. Il constate que la CLECT ne s'est pas réunie, et n'a donc pas pu proposer au Conseil Communautaire de délibérer sur un montant révisé de ses attributions de compensation.

Cette contestation porte sur le différentiel de l'attribution de compensation de 184 212, 59€ que la communauté de communes Creuse Grand Sud aurait du verser à la commune au titre de l'année 2018 sur la base des valeurs 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

Conteste le montant des AC versées en 2018 par la CDC sur la base d'une délibération qui n'avait de valeur que pour l'année 2017,

Demande à la CDC Creuse Grand Sud de verser à la commune d'Aubusson la différence entre les AC réellement perçues (958.592,47 €) et celles à percevoir (1.142.805,06 €) soit 184 212, 59€, au titre de l'année 2018.

Admet que la CLECT puisse bénéficier d'un délai supplémentaire au titre de l'exercice 2018 pour finaliser ses calculs à intervenir devant le conseil communautaire et que la commune d'Aubusson souhaite bénéficier des compensations qui lui sont dues ni plus ni moins.

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 9 Michel DIAS, Isabelle PISANI, Gilles PALLIER, Mathieu CHARVILLAT, Martine SEBENNE par procuration, Jean-Marie MASSIAS par procuration, Marie-Claude GUYONNET, Bernard PRADALLE, Sophie CANOVA par procuration
-----------	------------	--

Débats :

Monsieur le Maire remercie Monsieur VACHON pour le travail exceptionnel mené dans cette affaire.

Monsieur PALLIER fait remarquer que la Commune a effectivement délibéré et voté son budget avec une somme inscrite pour les attributions de compensations de 1 142 805,06€. De son côté, le magistrat de la CRC a demandé à la communauté de communes d'inscrire dans son budget la somme en butée de 184 212€. Il n'y a pas eu de remarques des services de l'État. On se trouve donc avec deux budgets indépendants corrects au regard du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas opposé à ce que soit redéfini clairement les attributions de compensations (AC) mais rien n'autorise en droit la communauté de communes à imposer à la commune d'Aubusson une baisse de ces dernières.

Monsieur Lannet précise que le sujet est important car les AC sont prises en compte dans les dotations versées aux collectivités locales.

Monsieur Charvillat souligne qu'il s'agit d'une mauvaise appréciation du volume des charges transférées.

Monsieur Le Maire répond que des erreurs ont été commises de bonne foi par l'ensemble des acteurs et que les charges ont été largement surévaluées en 2014. A l'époque, le mode de calcul des AC lors des fusions de communauté de communes était peu connu.

Monsieur Dias dit être gêné par cette délibération, qui sous-entend qu'on n'aurait pas accepté en 2018, l'effort de solidarité.

Monsieur Charvillat ne pense pas que c'est la lecture qui en sera faite et pense plutôt que son interprétation sera que la commune n'a pas les moyens.

Monsieur Dias pense qu'il faut privilégier la solidarité par rapport à la communauté de communes mais c'est, hélas, au détriment des projets d'Aubusson.

Monsieur le Maire regrette l'absence de dialogue direct avec le Président de la communauté de communes et l'absence de réponses aux courriers envoyés.

Monsieur Pradelle demande si les conclusions des travaux de la CLECT aurait été favorables à la commune ?

Madame Pisani dit être gênée par cette délibération compte tenu de sa position d'élue au sein du Conseil Communautaire et ne souhaite pas que les deux collectivités soient l'une contre l'autre.

Monsieur Ducourtioux dit que cela fait trop longtemps que les conseillers municipaux subissent et est d'accord avec la démarche de Monsieur le Maire qui souhaite s'en tenir à la loi.

Monsieur Charvillat précise que la communauté de communes a été la « victime » d'un consultant sûrement compétent mais qui n'a pas assumé sa mission. Le grief qui peut être fait à Creuse Grand Sud est de ne pas avoir réagi plus vite.

En 2017, il était apparu naturel d'apporter son soutien à la communauté de communes en acceptant la baisse des attributions de compensation et Monsieur Charvillat regrette de devoir revenir sur ce choix, même si Monsieur le Maire précise que le choix avait été pris pour la seule année 2017.

Monsieur Charvillat intervient pour dire que la communauté de communes s'est appuyée sur les montants 2017 et qu'elle comptait vraiment en 2018 sur les travaux menés par la CLECT, cette dernière n'ayant finalement pu se réunir.

Monsieur le Maire répond que, même si la CLECT n'a pu se réunir, ce n'est pas une raison pour que la commune se prive de 184 000€. De même, il demande si la communauté de communes peut se passer de cette somme, alors même que son Président vient d'annoncer un excédent de 500 000€, ne montre pas la volonté de voir avancer le projet partenarial avec l'EPF Nouvelle Aquitaine qui pourrait rapporter quelques milliers d'euros et refuse de voir aboutir le projet de vente du FAM.

Monsieur le Maire constate ainsi que les efforts de la communauté de communes passe par la diminution des attributions de compensation et l'augmentation de la fiscalité en 2017 plus particulièrement pour Aubusson et Felletin.

Monsieur Charvillat demande si le vote de cette délibération ne risque pas de remettre en question les mécanismes de solidarité, de poser la question de la crédibilité de l'EPCI et de mettre à mal les volontés communes et les relations entre les collectivités.

Monsieur Vachon pense qu'il faut s'entendre entre la communauté de communes et la commune et que la CLECT doit se réunir très rapidement pour pouvoir avancer dans ce dossier afin que les choses soient claires et nettes, la commune n'ayant jamais refusé de payer ce qu'elle doit exactement.

Monsieur Vachon rappelle le mode de fonctionnement de la CLECT et rappelle que le conseil communautaire fait son interprétation du rapport rendu par la CLECT pour l'impact sur les AC.

Monsieur Charvillat répond que c'est bien la preuve qu'on ne peut avoir la garantie d'un calcul juste, même avec des travaux objectifs de la CLECT, quand on voit la mauvaise foi de certains.

Monsieur le Maire dit ne pas être opposé à l'idée de se donner du temps pour que la CLECT puisse travailler et que le conseil communautaire puisse se prononcer sur une clé de répartition admise par tous.

Suite aux propos de Monsieur le Maire, Monsieur Pradelle suggère de compléter la délibération d'une « clause de sauvegarde » allant dans ce sens.

Monsieur le Maire soumet au vote la phrase suivante :

« Admet que la CLECT puisse bénéficier d'un délai supplémentaire au titre de l'exercice 2018 pour finaliser ses calculs à intervenir devant le conseil communautaire et que la commune d'Aubusson souhaite bénéficier des compensations qui lui sont dues ni plus ni moins »

14**Objet : Tableau des effectifs****Rapporteur : Monsieur Michel MOINE**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs qui ne comporte pas de modifications majeures.

Seuls des ajustements ont été effectués pour tenir compte des besoins de la collectivité. Monsieur le Maire demande, en conséquence, au Conseil Municipal d'adopter pour 2019, le tableau des effectifs présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2019 tel qu'annexé.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

15**Objet : FIPHFP : Obligation d'emploi****Rapporteur : Monsieur Michel MOINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale, qu'institué par la loi Handicap du 11 février 2015, le FIPHFP a pour principale mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de trois fonctions publiques.

Avec cette loi, les employeurs publics qui n'atteignent pas le taux de 6% de travailleurs handicapés dans leurs effectifs, devront verser au FIPHFP une contribution annuelle. Les contributions ainsi collectées seront redistribuées au profit d'employeurs sollicitant un financement visant à insérer ou maintenir dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Monsieur le Maire informe donc que, suite à la déclaration 2018, la Commune n'a pas de contribution à régler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de la communication en ce qui concerne l'emploi, dans les Services Municipaux, de personnes reconnues handicapées.

16**Objet : CHSCT : Création d'un CHSCT commun****Rapporteur : Monsieur Michel MOINE**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents .

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, *du C.C.A.S. et de la Commune* ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

17**Objet : CHSCT : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et Institution du paritarisme****Rapporteur : Monsieur Michel MOINE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

18	Questions et Informations diverses
-----------	---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal respecte une minute de silence en hommage à Madame Marcelle PEROUX, ancienne conseillère municipale d'Aubusson, engagée, disponible et dévouée tout au long de ses mandats successifs (1973 -1989).